

## PARAGON ID

Société anonyme au capital de 69 270 355 euros  
Siège social : Les Aubépins, 18410 ARGENT SUR SAULDRE  
413 967 159 R.C.S. Bourges

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

---

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin :

- dans sa partie ordinaire, de vous prononcer sur les éléments suivants :
  1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
  2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
  3. Quitus aux administrateurs ;
  4. Affectation du résultat de l'exercice ;
  5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général ;
  6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs ;
  7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey ;
  8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icteton, administratrice indépendante ;
  9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Alyna Wnukowsky, administratrice indépendante ;
  10. Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre de rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
  11. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
  12. Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young Audit et nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire
  13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce;
- dans sa partie extraordinaire, de vous prononcer sur les éléments suivants:
  14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
  15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
  16. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital ;
  17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
  18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
  19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
  20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PARTIE I – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

### 1. Marche des affaires sociales

Concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 30 juin 2021, nous vous renvoyons au rapport financier annuel de la Société incluant le rapport de gestion disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

### 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner pour l'exercice clos le 30 juin 2021 quitus au président et aux administrateurs.

Enfin, il lui est proposé de constater, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

### 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés arrêtés le 30 juin 2021, tels qu'ils lui sont présentés.

### 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021 soit une perte de 3 924 377 euros, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté après affectation de 44 220 554 euros à 48 144 931 euros.

Du fait de cette affectation, les capitaux propres s'établiront à 80 774 666 euros.

### 5. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

#### a. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général

Concernant l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général, nous vous renvoyons aux points du rapport sur le gouvernement d'entreprise traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### b. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs

Concernant l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération des administrateurs, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### c. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### d. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la

politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

**e. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante**

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

**6. Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'allouer une somme fixe d'un montant de 50 000 euros à attribuer aux administrateurs en rémunération de leur activité à titre de jeton de présence.

**7. Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les conventions nouvelles visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce concluent au cours de l'exercice écoulé et de constater la poursuite des conventions autorisées et conclues antérieurement.

**8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce**

Il est rappelé que l'autorisation de rachat d'actions propres, en cours de validité, décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 10 décembre 2020, arrivera à échéance le 10 juin 2022.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la **résolution n°13**, de consentir au conseil d'administration une autorisation, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et suivants du Code de commerce, de faire procéder à l'acquisition par la Société, en une ou plusieurs fois, de ses propres actions, portant sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Cette autorisation serait conférée au conseil d'administration avec une des finalités suivantes :

- L'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution présentée ci-après ; ou
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- L'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- La remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-52 et suivants du Code de commerce ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces opérations d'acquisition, de cession ou de transfert des actions de la Société pourraient, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisées à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas être supérieur à 150,00 euros, avec un plafond global de 20 000 0000 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il conviendrait également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin de décider et de mettre en œuvre l'autorisation telle que conférée dans les termes ci-avant décrit, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et pour réaliser le programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

## PARTIE II – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

### 9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

Au titre de la **résolution n°14**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et / ou de toutes valeurs au profit des membres d'une catégorie de personnes répondant à des critères déterminés.

Cette délégation serait octroyée dans les limites suivantes :

- (i) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 12 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (ii) Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 36 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- (iii) En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Le prix d'émission des actions serait déterminé par le conseil d'administration et serait, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale, au moins égal à l'un des montants suivants :

- (i) Le plus petit cours moyen quotidien pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pris sur une période de 8 jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 % et
- (ii) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %,
- (iii) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 60 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %,

Il est précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, serait, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Il vous est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre en exécution de cette délégation au profit des membres de la catégorie de personnes suivantes :

- Toute personne, physique ou morale, investissant de manière habituelle dans les entreprises innovantes dans le secteur du transport, de l'identification et de la traçabilité des personnes et des biens.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, toute autorisation ayant le même objet.

### 10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (« BSA 2022 »)

Au titre de la **résolution n°15**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions de la Société (« **BSA 2022** »).

Les BSA 2022 seraient réservés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, de la société Grenadier et des

sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

L'autorisation d'émission de ces BSA 2022 s'inscrit dans le cadre de la politique d'intéressement global de la Société et de son groupe en faveur de ses salariés, mandataires sociaux et partenaires clés au sein du groupe Paragon. Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de poursuivre un objectif de fidélisation et d'encouragement à la création de valeur des salariés, mandataires sociaux et partenaires clés de la Société.

Le prix d'émission des BSA 2022 serait déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 5% du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit, tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé que le prix d'émission du BSA devrait être libéré intégralement dans les délais déterminés par le conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles de la Société.

Chaque BSA 2022 donnerait le droit de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de trente-cinq (35) euros, pendant la période d'exercice que fixera le conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2022, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le prix d'exercice de chaque BSA 2022 qui serait déterminé lors de chaque attribution par le conseil d'administration, devrait être au moins égal à 90 % du plus faible cours moyen quotidien pondéré de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

L'exercice du nombre maximum de 90 000 bons pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 3.150.000 d'euros.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA 2022.

Cette délégation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

## 11. Autres délégations financières

Certaines délégations de compétence et autorisations conférées au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des années 2019 et 2020 sont arrivées à échéance ou ont été utilisées. Par conséquent, il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisation présentées ci-après afin que le conseil d'administration de la Société puisse réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

**La résolution n°16** a pour objet de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social directement par émission d'actions ordinaires de la Société ou indirectement par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société. Cette délégation serait octroyée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

En conséquence des augmentations de capital qui pourront résulter de la mise en œuvre des autres résolutions de l'assemblée générale, et conformément à la loi, **la résolutions n°17** a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de son groupe adhérent à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en vertu de cette autorisation serait fixé à 3 % du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°18** a pour objet de doter le conseil d'administration d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Cette délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les mêmes conditions, des titres donnant accès à des titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette délégation serait de 12 000 000 euros, et le montant nominal maximum des

titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 36 000 000 euros.

**La résolution n°19** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre mois. L'utilisation de cette autorisation se traduirait par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programme de rachat d'actions tel que celui qu'il vous est proposé d'autoriser au titre de la résolution n°12 décrite ci-avant. Cette autorisation serait octroyée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration vous recommande d'approuver toutes les résolutions qui vous sont proposées, **à l'exception de la résolution n°17**, dont la présentation est la résultante d'une obligation légale, que le conseil vous recommande de ne pas approuver.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021.

---

Le Conseil d'Administration